

Formalités pour remplir la déclaration :

Avant de vous rendre aux premiers soins, téléchargez la déclaration [Déclaration accident](#) et imprimez la en recto/verso ou demandez le document auprès d'un représentant du club ou à la buvette.

Recto :

Vous-même, complétez déjà le recto du document de toutes les informations « personnelles » telles que nom, prénom, date de naissance, adresse, sans oublier d'y **ajouter une vignette de votre mutuelle**. N'oubliez pas de mentionner clairement la date, l'heure, l'endroit et les circonstances de l'accident.

Verso :

Lors des premiers soins, le médecin traitant ou le médecin urgentiste à l'hôpital remplit complètement le verso du document et y appose sa signature et son cachet. avant de se rendre aux premiers soins.

Plusieurs hôpitaux fournissent un document équivalent au patient. Ce document est à annexer à la déclaration d'accident.

Le médecin traitant indique sous le point 4 du document si un kinésithérapeute ou un physiothérapeute sont indispensables, ainsi que le nombre de séances nécessaires. Attention le traitement ne peut commencer qu'après l'introduction de la déclaration à l'Union Belge. En cas de doute, faites inscrire d'office 9 séances de kinésithérapie sur le formulaire par votre médecin.

Si par la suite votre médecin juge nécessaire une nouvelle série de kiné, il faut en refaire la demande à l'Union Belge AVANT de pouvoir poursuivre le traitement. Renvoyez d'urgence la nouvelle prescription à l'URBSFA (max 60 séances).

Le remboursement de la kiné s'arrêtera le jour de la reprise du foot.

A défaut d'observer ces obligations, la kiné ne sera pas remboursée par l'assurance.

Remettez le formulaire de déclaration complété au plus tard **dans les 3 jours ouvrables** au secrétariat du club. Il complétera le reste de la déclaration et la transmettra au Fonds de Solidarité Fédéral.